

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 11 février 2019 à 19h00, sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Marie Héléne COLIN-MARECHAL qui donne pouvoir à Mme Florence BERROU ; M. Jean Daniel SIMON qui donne pouvoir à Mme Josiane MOREL-VENNEGUES ; Mme Solenne CELLERIER qui donne pouvoir à M. le Maire ; Mme Sandrine COLIN qui donne pouvoir à M. Alain BARGAIN ; Mme Michèle BESCOND donne pouvoir à Mme Sandrine HENRY.

Mme Sandrine HENRY a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 14 janvier 2019.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Une demande d'autorisation pour rajouter un point à l'ordre du jour a été acceptée par le conseil municipal

- **POINT N°9 AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DES 50% DE COEFFICIENT D'IMPERMÉABILISATION DE LA PARCELLE N°1076**

QUESTION DIVERSE : M. JEAN MICHEL CROGUENOC DEMANDE À CONNAÎTRE LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET ÉOLIEN.

1. Budget commune : Approbation du compte de gestion 2018

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2018 du budget général de la Commune.

2. Budget commune : approbation du compte administratif 2018

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2018 du budget principal de la Commune :

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	1 143 940.13 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	1 654 003.32 €
D'où un excédent de clôture de	510 063.19 €

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	672 302.82 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	713 844.14 €
D'où un excédent de clôture	41 541.32 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget général de la Commune

Franck Lannuzel fait remarquer la situation financière saine de la commune, qui permet, avec les taux d'emprunt faibles actuellement, d'emprunter sereinement (peut-être sur 20 ans) pour l'espace socioculturel.

Jean-Michel Croguennoc interroge sur la stabilité du personnel communal.

Réponse : effectif stable à part une ATSEM en moins depuis septembre (une partie des heures répartie sur les 3 autres titulaires)

3. Budget commune : affectation des résultats 2018

- La section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget général de la Commune présente un excédent de clôture de **510 063.19 €**.
- La section d'investissement du compte administratif 2018 du budget général de la Commune présente un excédent d'investissement de **41 541.32 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Affecter** l'excédent de fonctionnement d'un montant de **510 011.32 €** à hauteur de **463 063.19 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2019 de la Commune et de reprendre **47 000 €** à l'article R 002 de la section de fonctionnement.
- **Reprendre** l'excédent d'investissement d'un montant de **41 541.32 €** à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2019 de la Commune.

4. Crédits avant vote du budget primitif 2019

M. Alain Le Dall, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour 2018, les dépenses d'investissements budgétisés, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élèvent à 1 182 845 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 000 € (< 25% x 1 182 845 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Détail	Crédits inscrits
2031	Frais d'études	5 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
2184	Mobilier	3 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour le règlement des dépenses d'investissement en cours ou nécessaires avant le vote du budget 2019 ;

- **Autorise** le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus ;
- **S'engage** à reprendre les crédits correspondants au budget primitif 2019.

5. Plan de financement prévisionnel pour le projet « médiathèque/espace socio culturel »

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté par la délibération n° D 2019-001 du 14 janvier 2019 la phase Avant-Projet Définitif (APD) pour le projet de construction d'une « Médiathèque /espace socioculturel ».

Le coût prévisionnel de ce projet est de 1 677 195,80 € HT, y compris les frais de Maîtrise d'œuvre.

Afin d'instruire les dossiers de subvention des différentes institutions, nous avons dû proratiser le coût des travaux liés à la médiathèque et ceux liés à l'espace socioculturel.

Par ailleurs, pour pouvoir déposer ces dossiers de subventions, il est demandé que le conseil municipal prenne une délibération, approuvant son plan prévisionnel de financement.

Tableau des financements

	Partie Médiathèque	Partie espace socioculturel	Aménagement extérieur	Total
Coût des travaux HT	660 563,11 €	849 632,69 €	167 000,00 €	1 677 195,80 €
Etat DETR		150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Département	90 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
DRAC	132 112,62 €		0,00 €	132 112,62 €
Total aides publiques sollicitées	222 112,62 €	210 000,00 €	0,00 €	432 112,62 €
TAUX	33,62%	24,72%	0,00%	25,76%
Commune	438 450,49 €	639 632,69 €	167 000,00 €	1 245 083,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Marie Hélène COLIN-MARECHAL et M. Jean Michel CROGUENNNOC):

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme présenté dans le tableau ci-dessus;
- **Autorise** le Maire à demander toutes les demandes de subventions nécessaires.

Yann Gouriou demande quelle somme peut être espérée pour la DSIL. Réponse : pas d'information pour l'instant, le dispositif ne sera peut-être pas reconduit.

Jean-Michel Croguennoc rappelle son regret de l'augmentation du coût du projet mais admet que les finances saines de la commune permettent de financer ce projet.

6. Engagement de la commune à recruter un agent spécialisé pour le fonctionnement de la médiathèque/espace socioculturel

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de la Culture a mis en place un nouveau dispositif sur l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Finistère a également décidé de mettre en place une politique de professionnalisation des Bibliothèques et Médiathèques.

Ces deux politiques se traduisent par une demande de recrutement d'un agent spécialisé pour le fonctionnement de la Médiathèque qui sera directement liée à l'obtention des subventions du Ministère de la Culture et du département du Finistère pour les travaux de construction de notre Médiathèque/espace socio culturel.

Cet agent sera recruté à temps complet (35h00) sur un grade de catégorie C ou B.

Le coût de cet agent spécialisé peut être pris en charge par le ministère de la Culture, avec un coefficient qui se situe entre 40% et 70% pendant les 3 premières années, puis pour les 2 années suivantes à 50% du coefficient retenu des 3 premières années. Le calcul du salaire se fait sur la base du brut avec évolution de carrière d'un agent spécialisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix « pour » et 1 abstention (M. Jean-Michel CROGUENNOC) :

- **S'engager** à inscrire un poste d'agent spécialisé pour le fonctionnement de la futur Médiathèque/espace socioculturel au tableau des emplois de la commune ;
- **Inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.
- **Procéder** au recrutement d'un agent avant l'ouverture définitif de la nouvelle Médiathèque/espace socioculturel (soit environ 6 mois).

Jean-Michel Croguennoc rappelle qu'au nom du groupe «Porspoder en avant », il avait interrogé le Maire lors d'un précédent conseil municipal sur le fonctionnement de l'espace socio-culturel et que la seule réponse alors apportée était le renvoi à une prochaine réunion.

Réponse lui est faite que le RDV pris avec le directeur de la DRAC n'avait pu être alors honoré.

Jean-Michel Croguennoc déplore que ce projet soit uniquement porté par la commune et non en intercommunalité et pense que l'Etat ne favorise pas assez l'intercommunalité.

Réponse : besoin de recentrer les besoins de la commune et des associations mais des réflexions sont menées pour mutualiser certains moyens (logiciel de gestion bibliothèque, carte bibliothèque **commune**...).

7. Vente d'un délaissé communal

M. le maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme PIART ont fait savoir qu'ils souhaitent acquérir un délaissé communal qui jouxte les parcelles WM n° 182 et WM 82, leur appartenant.

Cette demande a été étudiée lors de la dernière commission d'urbanisme, qui a émis un avis favorable à cette vente aux conditions suivantes :

- 10 €/m², frais de bornage et de géomètre à la charge du demandeur



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Y.R.

- **Autorise** cette vente aux conditions suivantes :
 - **10 €/m²**, frais de bornage et de géomètre à la charge du demandeur
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. Convention ALSH trombine d'IROISE

Mme Sandrine HENRY, Adjointe Enfance – Jeunesse rappelle que cinq communes adhèrent à l'association Familles Rurales « Trombines d'Iroise » : Brèles, Lanildut, Landunvez, Plourin et Pospoder.

Une convention annuelle a été établie entre l'association et ces 5 communes et est arrivée à échéance.

Madame Sandrine HENRY présente au Conseil municipal le renouvellement de la convention considérant que le projet présenté par l'association répond à la volonté des cinq Communes de mener une politique enfance intercommunale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021. À noter que tous les ans, un avenant à la convention modifiant le nombre de journées, le nombre d'habitants ainsi que la revalorisation des subventions sera établi.

Au titre de l'année 2019, les 5 communes adhérentes contribuent financièrement pour un montant de 82 344 € équivalent à plus de 36 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, soit 221 422 €.

Le montant de la subvention à verser par la commune de Pospoder s'élève à 18 520 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association trombine d'Iroise.

9. Autorisation de dépassement des 50% du coefficient d'imperméabilisation de la parcelle n° 1075

M. le Maire informe le conseil municipal que pour mener à bien le projet de construction de la Médiathèque/espace socioculturel il convient de prendre une délibération, afin d'autoriser le dépassement des 50% de coefficient d'imperméabilisation conformément à l'article 2° Uh.4 du PLU en vigueur pour la parcelle n° 1075.

Par ailleurs, une étude spécifique sera lancée pour la gestion des eaux pluviales du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le dépassement des 50% de coefficient d'imperméabilisation conformément à l'article 2° Uh.4 du PLU en vigueur pour la parcelle n° 1075 ;
- **Lance** une étude spécifique pour la gestion des eaux pluviales du projet.

Jean-Michel Croguennoc admet une erreur de logique dans le PLU en vigueur voté lors du mandat précédent (alors qu'il était adjoint aux travaux) puisqu'aucun pourcentage maximum de dépassement n'a été fixé.

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.



